



# **APPEL A PROJETS AFMAH -** **2020**

## **Article 1 - Contexte**

L'association Francophone de la Maladie de Hirschsprung (AFMAH) a été créée en mai 2000. L'AFMAH souhaite avant tout :

- offrir une représentativité aux malades et à leurs familles
- développer l'information médicale des familles grâce à son Comité Scientifique représentatif des personnels de santé intervenant dans la Maladie de Hirschsprung
- favoriser les contacts entre familles
- aider la recherche

Dans ce cadre, l'association lance un appel à projets destiné à soutenir financièrement tout projet en lien avec les missions décrites ci-dessus, et plus particulièrement afin d'améliorer la prise en charge des enfants et des familles au sein des services hospitaliers.

## **Article 2 – Critères d'éligibilité**

Peuvent déposer leur candidature à l'appel à projets AFMAH 2020 :

- tout professionnel de santé exerçant dans un Centre de Compétence Maladies Rares membre des filières FIMATHO ou NEUROSPHINX
- un laboratoire de recherche

Le projet doit être à but non lucratif.

## **Article 3 – Dotations**

Le montant global attribué pour cet appel à projet est de 5000 €, un ou plusieurs projets pourront être soutenus financièrement.

#### **Article 4 – Sélection des projets**

La sélection des projets sera réalisée par le Bureau et le Conseil Scientifique de l'association. Ce jury examinera l'ensemble des projets déposés afin de déterminer s'ils correspondent à une ou plusieurs des missions de l'association et si les critères de participation sont respectés.

La sélection des projets lauréats sera fondée sur les critères suivants :

- La pertinence et le périmètre du projet
- La qualité du projet (maîtrise du sujet, méthodologie proposée, retombées attendues) sera particulièrement étudiée par le jury.
- La faisabilité du projet

#### **Article 5 – Modalités de candidature**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de l'association [www.hirschsprung.asso.fr](http://www.hirschsprung.asso.fr) et doit être renvoyé par mail à [afmah.info@gmail.com](mailto:afmah.info@gmail.com) avant le 31 mars 2021.

Les candidats sont invités à lire attentivement et à respecter les indications qui y figurent en sus du présent document. Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

#### **Article 6 – Modalités de versement**

Une convention sera établie entre l'association et le ou les centre(s) de compétence lauréat(s) ou le(s) laboratoire(s) de recherche afin de définir les modalités de financement du projet.

#### **Article 7 – Engagements des parties**

Le lauréat s'engage à faire figurer explicitement le soutien de l'AFMAH dans les publications ou mémoires réalisés pour toute action relative au projet lauréat.

Le porteur du projet doit assurer la planification et la progression du projet. Il doit préciser les modalités d'évaluation prévues à partir d'objectifs clairement définis. Le porteur du projet s'engage à débiter son projet au plus tard dans les 6 mois suivant la remise de la dotation.

Le lauréat s'engage à présenter son projet et ses résultats lors d'éventuels événements organisés par l'association.

Le lauréat s'engage à informer l'AFMAH de l'état d'avancement de son projet tous les 6 mois au minimum.

Le lauréat s'engage également à fournir à l'AFMAH un rapport final au terme du projet dans lequel seront spécifiés les résultats ainsi qu'un état des dépenses. Ce

rapport sera mis en ligne sur le site internet de l'association.

### **Article 8 – Acceptation et modification du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions en le signant. Les éventuelles modifications du calendrier seront portées à la connaissance des candidats.

Règlement établi le 11 novembre 2020.